

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Tardy, M. Le Fur, Mme Rosso-Debord, M. Nicolas, M. Michel Voisin,
Mme Lamour, M. Decool, M. Philippe Armand Martin, M. Bur
et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 71, substituer aux mots :

« peut adresser »

le mot :

« adresse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A partir du moment où une infraction à la loi est constatée, l'envoi de l'avertissement doit être systématique. Comment justifier que dans certains cas, un avertissement soit envoyé, et pas dans d'autres, surtout si ce message se veut avant tout pédagogique.